

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service Lecture publique**

DÉCISION N°2025-043

Objet : Emprunt de l'outil nomade DéLIVREz-vous ! du Frac Sud

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention de partenariat n'ayant pas d'incidence financière ou dont les incidences financières sont égales ou inférieures à 5 000€ par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des conventions cadres.

CONSIDERANT :

Tout au long du mois de septembre, le réseau des médiathèques de Provence Alpes Agglomération met à l'honneur le livre d'artiste et le livre-objet. À travers des expositions, des temps de médiation et des ateliers créatifs, le public est invité à poser un autre regard sur le livre, objet du quotidien qui devient ici œuvre d'art.

Le dispositif DéLIVREz-vous ! est un outil pédagogique nomade créé par le Frac Sud. Il aborde la diversité des formes que prend aujourd'hui l'édition de livre et les multiples appropriations de ce médium par les artistes.

Ce matériel sera emprunté par le réseau des médiathèques de Provence Alpes Agglomération (PAA) gratuitement au Frac. Trois agentes du réseau seront formées une journée au Frac afin d'être à même d'assurer la médiation dans les médiathèques.

Afin de conclure les modalités du partenariat entre le Frac Sud et le réseau des médiathèques de PAA, une feuille de prêt doit être signée par Provence Alpes Agglomération.

Une fiche de prêt, sans incidence financière, prévoit l'emprunt de ce matériel du 2 septembre au 2 octobre 2025.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du document relatif à l'emprunt de l'outil nomade DéLIVREz-vous ! par Provence Alpes Agglomération au Frac Sud.

ARTICLE 2 : De signer et d'autoriser Claude FIAERT, Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la feuille de prêt citée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

<p>PUBLIE LE : 29 AOUT 2025</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE VINGT-CINQ AOUT DEUX MILLE VINGT-CINQ</p> <p>LA Présidente,</p> <p> </p> <p>Patricia GRANET-BRUNELLO</p>
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 28/08/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20250825-DECISION_25

FEUILLE DE PRÊT / Outil nomade DÉLIVREz-vous

N° de l'outil (à compléter par le Frac) : _1_____

L'établissement emprunteur

Nom : PAA Médiathèques**Adresse : 7 rue du colonel Payan**
04000 DIGNE-LES-BAINS**Équipe éducative et enseignant(s) porteur(s) du projet :** (Nom / Matière(s) enseignée(s) / Téléphone - Mail)Catherine Boyadjian, Responsable de la lecture publique, 06 71 21 00 40 / 04 92 31 23 32, c.boyadjian@paam.fr**Nombre d'élèves, niveau des classes concernées :** groupes de bénéficiaires des médiathèques Digne-les-Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban et Les Mées**Dates de l'emprunt :** 2 septembre au 2 octobre 2025

Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage :

- à inscrire l'emprunt de l'outil nomade au volet culturel de l'établissement.
- à assurer l'outil à hauteur de 800 euros selon sa propre police d'assurance et à fournir une attestation d'assurance avant de récupérer l'outil.
- à signaler toute dégradation de l'outil dans les meilleurs délais (au Frac et à son assurance).
- à échanger avec l'équipe du pôle projets éducatifs du Frac sur le déroulé du projet et envoyer des photos et vidéos le cas échéant pour archiver et valoriser le projet.
- à organiser une valorisation des productions réalisées par les élèves.
- à faire valider tout support de communication autour du projet par le Frac.
- à compléter et renvoyer les formulaires types d'autorisation de droit à l'image au Frac pour les élèves participant au projet.
- à retirer et rapporter l'outil à l'adresse convenue avec le Frac
- à retourner au Frac le document « bilan de l'action engagée » à la fin du projet.

Ces engagements sont primordiaux au bon déroulé du projet. Ils garantissent le bon suivi de l'utilisation de l'outil et permettent de valoriser les actions réalisées avec les élèves.

Documents à fournir avant l'emprunt de l'outil



Le Fonds régional d'art contemporain est financé par le ministère de la Culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

REÇU EN PREFECTURE

le 28/08/2025

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20250825-DECISION_25

Afin de valider le prêt, l'emprunteur doit fournir les documents suivants :

- Une attestation d'assurance

Valeur d'assurance : 800 euros (attestation d'assurance à nous faire parvenir avant tout enlèvement) à retourner avec la feuille de prêt signée.

Détails à communiquer à votre assurance si nécessaire : la Valise DÉLIVREz-vous est un outil nomade du Fonds régional d'art contemporain composée d'éditions d'artistes, d'un jeu et des documents pédagogiques pour aborder le livre d'artiste avec les élèves.

- La présente feuille de prêt signée

- L'inventaire complété à l'arrivée et au départ de l'outil

Deux fiches d'inventaires devront être complétées : la première à la réception et la seconde au départ de la valise de votre établissement, elles seront à renvoyer aux adresses suivantes : clemence.plantard@fracsud.org coralie.bugnazet@fracsud.org

Contenu de l'outil

> quinze éditions d'artistes :

- Daniel BUREN, *(U)L.S n° 7, (U)L.S / (un)limited store* édition, Marseille, 2010
- Julien Nédélec, *Cahier de Chantenay*, Editions Zédélé, Brest, 2014
- Geoffroy MATHIEU, *Dos à la mer*, Auto-édition, 2008, MULT MATH 2009 ULS
- Marion BATAILLE, *ABC3D*, Albin Michel, 2008
- Elisabetta CUNEGATTI & Alessandro VENERANDI, issue #2 November 2018 - *Impossible seats / Sedute impossibili / Séances impossibles*, 2018
- Otto. T, *Adagio*, Editions FLBLB, 2018
- BIP (BUREAU D'INVESTIGATION PHOTOGRAPHIQUE), *Kyrielle*, 2017
- Cristina DE MIDDEL, *Afronauts*, Auto-édition, 2012
- Bruno MUNARI, *Libro illegible MN1*, Maurizio Corraini (edizioni), 2000
- Patrick VAN CAEKENBERGH, *Historiette naturelles, Vie à la campagne*, Frac Sud – Cité de l'art contemporain 2003.
- Otto T., *Concerto sur le pouce, allegro et toccata*, flblb, 2018
- Pauline BARZILAÏ, *Maddy dans la grotte*, MeMo, 2022
- Fanny MILLARD, *Basic Space*, 2015
- Raphaël GARNIER, *Art'bracadabra*, Amaterra, 2018

> Un jeu et une enquête à réaliser

> Une série de documents d'accompagnement pédagogique

> Un sac sérigraphié contenant les ouvrages

Mentions légales

L'établissement s'engage à respecter la législation en vigueur en terme de droits à l'image :



Cité de l'art contemporain

20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille
accueil@fracsud.org / www.fracsud.org
+ 33 (0)4 91 91 27 55

Pour rappel, toute communication visuelle des œuvres présentées doit s'accompagner de la mention suivante : noms et prénoms des auteurs, titre de l'œuvre, copyright (le cas échéant de l'ADGAP ou SAIF) ainsi que date de publication. La mention de l'appartenance des œuvres à la collection du Frac Sud - Cité de l'art contemporain est dans tous les cas indispensable.

L'utilisation d'œuvres protégées fera l'objet de paiement de droits d'auteur. L'utilisation non autorisée d'œuvres protégées est susceptible de faire l'objet de poursuites pénales

Autorisation de photographier, filmer : dans le cadre de la promotion du projet et dans le respect de la législation en vigueur sur les droits d'auteur (www.adagp.fr)

Mention obligatoire de l'organisme prêteur : Collection Frac Provence-Alpes-Côte d'Azur

Documentation/édition : l'emprunteur s'engage à remettre au Frac deux exemplaires de chaque document lié à l'exposition ou au projet (catalogue, livret, communiqué de presse, carton d'invitation...), à adresser :

1- au centre de documentation : Virginie Clément Maurel

virginie.clement@fracsud.org

2- au pôle des projets éducatifs pour nos archives : Clémence Plantard clemence.plantard@fracsud.org et Coralie Bugnazet coralie.bugnazet@fracsud.org

Fait à Marseille le 03 juin 2025

(Merci de retourner un exemplaire signé au Frac à Clémence Plantard clemence.plantard@fracsud.org et Coralie Bugnazet coralie.bugnazet@fracsud.org)

Signature de l'Emprunteur



Le Fonds régional d'art contemporain est financé par le ministère de la Culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

REÇU EN PREFECTURE

le 28/08/2025

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20250825-DECISION_25